

Arrêté temporaire de restriction de circulation Purges et reprofilage - Route de Larret

N°ARR2017-056

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande du 2 août 2017 adressée par l'entreprise COLAS sollicitant l'autorisation d'effectuer des **travaux de purges et de reprofilage de la Route de Larret** ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : Du 23 août 2017 jusqu'au 1^{er} septembre 2017, la circulation des véhicules de toute sorte sera interdite « route barrée » :

- A l'entrée de la route de Larret, dans le sens Porspoder/Larret, au niveau du n° 2, route de Larret (travaux de purges du 23/08 au 25/08).
- Du hameau de Prat Bihan (fin de la rue de Kerdeltas) jusqu'à l'entrée dans la hameau de Larret (travaux de reprofilage du 28/08 au 01/09).

Les déviations seront mises en place par l'entreprise COLAS.

La signalisation sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains à leur propriété devra également être possible.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 22 août 2017

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux travaux
Yves ROBIN

